

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY  
ET DU SUD TOULOIS**

**Arrêté N°AR-2017-0038  
portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune d'URUFFE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et modifiant les statuts comme suit « la communauté de communes est chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document tenant lieu et carte communale » ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 08 Février 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'URUFFE, du 13/03/2017 au 13/04/2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE (retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nancy.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'URUFFE, pendant la durée de l'enquête, du 13/03/2017 au 13/04/2017 inclus :

- Du Lundi au Mardi : de 17h00 à 19h00,
- Le Jeudi : de 17h00 à 19h00,
- Le vendredi : de 11h30 à 12h30,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'URUFFE (adresse : 7 rue de l'église 54 112 URUFFE).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'URUFFE dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible dès publication du présent arrêté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.uruffe.fr](http://www.uruffe.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie@uruffe.fr](mailto:mairie@uruffe.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'URUFFE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 13/03/2017 de 16h00 à 18h00,
- Le 01/04/2017 de 09h00 à 11h00,
- Le 13/04/2017 de 16h00 à 18h00.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'EPCI et le maire de la commune d'URUFFE et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'EPCI et le maire d'URUFFE disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPCI et au maire de la commune d'URUFFE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Meurthe-et-Moselle.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI et en mairie d'URUFFE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet [www.uruffe.fr](http://www.uruffe.fr).

**Article 7** : L'organe délibérant de l'EPCI se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et à la mairie d'URUFFE.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. FAYS, (maire) à la mairie d'URUFFE.

Colombey-les-Belles, le 15 février 2017

Le président,  
Philippe PARMENTIER